MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
(COMMUN À TOUS LES LOTS)

POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
Direction des infrastructures et de la mobilité (DIM)
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

représenté par monsieur le président du Conseil départemental du Var

OBJET DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur :

Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers et d'ouvrages d'art du département du Var (3 lots)

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1° du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 21/12/2026 à 20 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE 3
2.2 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 3
2.3 - ESTIMATIONS ET MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE 3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5
3.1 - TECHNIQUE D'ACHAT - TRANCHES - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DE MARCHÉS ANTÉRIEURS 5
3.1.1 Technique d'achat 5
3.1.2 Tranches 5
3.1.3 Lots 5
3.1.4 Informations sur l'exécution de marchés antérieurs 5
3.2 - VARIANTES - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN - MARCHE SIMILAIRE 6
3.2.1 Variantes 6
3.2.2 Modifications dont clauses de réexamen 6
3.2.3 Marché similaire 6
3.3 - MODE DE RÈGLEMENT 6
3.4 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION 6
3.5 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES 7
3.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 7
3.7 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES ET NOMENCLATURE INTERNE 7
3.8 - PRESTATIONS RÉSERVÉES À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE 7
3.9 - ACTION D'INSERTION 7
POUR LES LOTS 2 ET 3 : 8
Cet accord-cadre ne fait pas l'objet d'une action d'insertion. 8
3.10 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
3.11 - MISE À DISPOSITION DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 8
ARTICLE 4. MAINTENANCE OU SUIVI 9
ARTICLE 5. DÉLAIS D'EXÉCUTION DES BONS DE COMMANDE 9
ARTICLE 6. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES 9
ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 9
7.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE 9
7.1.1 Procédure de présentation par voie dématérialisée UNIQUEMENT 9
7.1.2 Contenu du dossier de la candidature 10
7.1.3 Contenu du dossier de l'offre (une offre distincte par lot) 12
7.2 - LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
7.3 - UNITÉ MONÉTAIRE 13
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
ARTICLE 9. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 14
ARTICLE 10. JUGEMENT DES PROPOSITIONS 15
10.1 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES 15
10.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 15
Sous-critère ENV2 - Gestion éco-responsable des déchets et matériaux prélevés 25
(L'exécution des contrôles génère des déchets de chantier spécifiques (carottes d'enrobés, échantillons de sol, matériaux potentiellement pollués ou amiantés) 25
Sous-critère ENV2 - Gestion et préservation de l'eau 27

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers et d'ouvrages d'art du département du Var (3 lots)

Les prestations portent sur les prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers et d'ouvrages d'art réalisées par le Département, dans le cadre de ses activités d'entretien, de travaux neufs, de sécurisations et d'aménagement du réseau routier départemental.

Cet accord-cadre s'applique sur l'ensemble du territoire départemental.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE

Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-1. à R. 2124-2. 1° du CCP.

2.2 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est passé pour la durée suivante :

- **Première période** : **du 01/04/2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2027**

Puis, il est renouvelable **3 fois** par reconduction **expresse** pour les périodes suivantes **:**

- **Deuxième période** : du 01/01/2028 au 31/12/2028.
- **Troisième période** : du 01/01/2029 au 31/12/2029.
- **Quatrième période** : du 01/01/2030 jusqu'à concurrence du temps restant pour atteindre 4 ans.

La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder 4 ans.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser sa reconduction.

L'accord-cadre pourra être reconduit pour **chaque période,** au plus tôt, à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou, au plus tard, **au terme de chaque période** à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction (expresse).

L'accord-cadre prendra fin de plein droit dès que le montant maximum de la dernière période sera atteint.

2.3 - ESTIMATIONS ET MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE

Estimations :

A titre informatif, la valeur estimée arrondie **pour la durée de 4 ans par lot,** tels qu'ils sont définis à l'article 3.1.3 du présent règlement est de :

N° LOT	ESTIMATIONS EN € HT
LOT1	1 367 480,00
LOT2	136 600,00
LOT3	152 600,00

Montants de l'accord-cadre :

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes

Pour le lot 1 :

Première période : du 01/04/2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2027 :

Montant minimum : 50 000 € HT
Montant maximum : 500 000 € HT

Période(s) suivante(s) *(si reconduction expresse)* : du 01/01/2028 au 31/12/2028 (2ème période) - du 01/01/2029 au 31/12/2029 (3ème période) et du 01/01/2030 jusqu'à concurrence du temps restant pour atteindre 4 ans (4ème période) :

Les montants minimum et maximum par période sont identiques à ceux de la première période.

Pour le lot 2 :

Première période : du 01/04/2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2027

Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 50 000 € HT

Période(s) suivante(s) *(si reconduction expresse)* : du 01/01/2028 au 31/12/2028 (2ème période) - du 01/01/2029 au 31/12/2029 (3ème période) et du 01/01/2030 jusqu'à concurrence du temps restant pour atteindre 4 ans (4ème période) :

Les montants minimum et maximum par période sont identiques à ceux de la première période.

Pour le lot 3 :

Première période : du 01/04/2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2027

Montant minimum : 1 000€ HT
Montant maximum : 140 000€ HT

Période(s) suivante(s) *(si reconduction expresse)* : du 01/01/2028 au 31/12/2028 (2ème période) - du 01/01/2029 au 31/12/2029 (3ème période) et du 01/01/2030 jusqu'à concurrence du temps restant pour atteindre 4 ans (4ème période) :

Les montants minimum et maximum par période sont identiques à ceux de la première période.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 - TECHNIQUE D'ACHAT - TRANCHES - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DE MARCHÉS ANTÉRIEURS

3.1.1 Technique d'achat

Il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R . 2162-1. à R. 2162-6. – R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP.

3.1.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.1.3 Lots

La présente consultation est répartie en 3 lots, traités par accords-cadres séparés, dont l'objet figure ci-après :

LOT1	Contrôles ponctuels
LOT2	Ouvrages d'art
LOT3	Contrôles à grand rendement

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

Les candidats feront une offre (prix et mémoire technique et environnemental) distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3.1.4 Informations sur l'exécution de marchés antérieurs

À titre indicatif, il ressort du bilan d'exécution des marchés antérieurs sur la période 2023-2026 :

	2023		**2024**		**2025**		**2026 (jusqu'au 5/05)**	
	nbre de commandes	**montant € HT**	**nbre de commandes**	**montant € HT**	**nbre de commandes**	**montant € HT**	**nbre de commandes**	**montant € HT**
lot 1 : contrôles ponctuels (ancien lot 1 hors OA)	4 689,00	222 046,50	5 595,00	250 369,00	5800	266 339,80	418,00	26 361,00
lot 3 : contrôles à grand rendement (ancien lot 2)	98,00	10 388,50	4,00	1 385,00	38	4 009,29	14,00	2 207,55

Concernant le lot 2 - Ouvrages d'art : ce marché étant un nouveau lot, il ne dispose d'aucun historique d'exécution antérieur. Pour autant des prestations liées aux OA étaient incluses dans le lot 1 du marché précédent.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ces informations, issues de l'exécution du précédent marché, ne sont données qu'**à titre indicatif et n'engagent pas l'acheteur** quant aux quantités qui seront réalisées dans le cadre du présent accord-cadre en consultation.

A la suite du changement de législation interdisant la passation d'accord-cadre sans montant maximum, le montant maximum de cet accord-cadre est volontairement surévalué afin de ne pas être atteignable. Les candidats sont donc invités à se baser davantage sur le montant mandaté les années précédentes ainsi que sur l'estimation, plutôt que sur le montant maximum par période.

3.2 - VARIANTES - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN - MARCHE SIMILAIRE

3.2.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2.2 Modifications dont clauses de réexamen

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-3. et R. 2194-1. à R. 2194-9 .du CCP dans les cas suivants :

- **3 reconductions expresses sont possibles.**
  L'accord-cadre pourra être reconduit par ordre de service **pour chaque période**, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, **au terme de chaque période** à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction (expresse),
- **le type de reconduction (expresse ou tacite)** prévu à l'accord-cadre pourra être modifié par ordre de service (OS).
- **les modalités de paiement et d'établissement des factures** pourront être adaptées par ordre de service,
- **les évolutions des index de paiement** (comme une modification, suppression, remplacement d'index), réglementaires, législatives, évolutions en matières de protection de la main-d'oeuvre et des conditions de travail (*dérogation à l'article 6.2 du CCAG-FCS),* de protection de l'environnement (*dérogation à l'article 7.2 du CCAG-FCS)* **tout comme les aménagements liés à l'état sanitaire, qui seraient postérieurs à la date limite de remise des offres**, s'imposant de fait aux parties pourront être adaptées par OS.

  Si le titulaire lors de la réception de l'OS émet des réserves en lien avec ces évolutions, un avenant sera établi et l'ordre de service sera réputé non écrit.
- **Les prestations supplémentaires ou modificatives et pour lesquelles l'accord-cadre n'a pas prévu de prix** seront notifiées par ordre de service (cf. article 9.6 du CCAP).
- **changement d'organisation ou de dénomination des services de l'acheteur** tels que désignés dans l'accord-cadre.

  Le titulaire sera informé de ces changements par ordre de service. Ces changements entreront en vigueur par simple notification de cet ordre de service, sans aucune autre formalité,
- **changement du représentant du titulaire** (cf. article 1.10.1 du CCAP) **ou changement de titulaire** (cf. article 1.10.2 du CCAP)
- En cas d'**évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel.**

3.2.3 Marché similaire

Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires conformément à l'article R. 2122-7. du CCP.

3.3 - MODE DE RÈGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3.4 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'accord-cadre sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

Dans le cas de groupements conjoints, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

En application de l'article R. 2142-21. du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour chacun des lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupement,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

3.5 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES ET NOMENCLATURE INTERNE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes:

- 71 356200-0 : service d'assistance technique
- 71 630000-3 : service de contrôle et d'essai techniques

Code NUTS : FRL05 (VAR)

Nomenclature interne de l'acheteur :
51.63 : Etudes et services liés à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'oeuvre).

3.8 - PRESTATIONS RÉSERVÉES À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE

Sans objet.

3.9 - ACTION D'INSERTION

POUR LE LOT 1 UNIQUEMENT :

Conformément aux articles L. 2112-2. et R. 2111-10. du CCP, le marché inclut des caractéristiques sociales (cf. annexe au présent règlement) : il fait l'objet d'une action d'insertion par l'emploi selon les dispositions de l'article 1-8 du cahier des clauses administratives particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.

POUR LES LOTS 2 ET 3 :

Cet accord-cadre ne fait pas l'objet d'une action d'insertion.

3.10 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) **commun à tous les lots** et ses annexes :

  - **annexe 1 :** le cadre du mémoire technique et environnemental par lot,
  - **annexe 2 :** AWS-Achat "conditions générales d'utilisation" à l'exception de l'article A5 auquel il est dérogé (version 1.3 du 23/02/2026),
  - **annexe 3 :** attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine".
  - **annexe 4 :** démarche achats responsables,
  - **annexe 5 :** la promotion de l'emploi des publics en difficulté d'insertion (pour le lot 1 uniquement).

Les correspondances en cours de publicité sur plate-forme de dématérialisation AWS :

- les éventuelles réponses aux questions des candidats, et toute information complémentaire ou rectificative (y compris les éventuels additifs au dossier de consultation) apportées par l'acheteur en cours de publicité (Cf. Article 2.3 – "Correspondance électronique - Correspondre avec l'Acheteur" - de l'Annexe du présent Règlement de la consultation – «CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS».)

Les pièces servant de base à l'accord-cadre :

- L'acte d'engagement (AE) **par lot**,et son annexe relative au règlement général sur la protection des données (RGPD) - Protection des données personnelles,
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) **par lot,**
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **commun à tous les lots,**
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) **commun à tous les lots** et ses 2 annexes,
- Le descriptif des prix (DP) **par lot**, ,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU partie contractuelle) / Détail quantitatif estimatif indicatif (DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans) **par lot.**

3.11 - MISE À DISPOSITION DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :

www.marches-publics.info

Les candidats doivent répondre par voie électronique uniquement.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AWS pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :

Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf. Annexe au présent règlement de la consultation: AWS-Achat – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

ARTICLE 4. MAINTENANCE OU SUIVI

Sans objet.

ARTICLE 5. DÉLAIS D'EXÉCUTION DES BONS DE COMMANDE

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord-cadre sont définis à l'article 3.2 du CCAP.

ARTICLE 6. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **8 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

Ce délai est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine ce délai, celui-ci expire le dernier jour de ce mois, à minuit.
Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit, à minuit.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

7.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE

7.1.1 Procédure de présentation par voie dématérialisée UNIQUEMENT

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AWS offre aux candidats un espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AWS permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION/Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf. Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AWS-Achat - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

Cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe de dématérialisation.Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés. Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception des BPU-DQEI à remettre sous un format .ods de préférence.

Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.
Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

7.1.2 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :
- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents),
ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

1/ Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants.
L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

A défaut de l'utilisation du formulaire ci dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Que le candidat fournisse la lettre de candidature ou, à défaut, la déclaration sur l'honneur citée à l'alinéa ci-dessus, **il devra dans les deux cas produire l'attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (cf. annexe** au présent règlement de consultation) ;
En cas de groupement, cette pièce est à fournir par chaque membre du groupement.

Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat **(en cas de groupement, pour chaque membre du groupement)** conformément aux articles R. 2142-1. à R. 2142-14. du CCP :

2/ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Dans le cadre du justificatif à produire mentionné ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.
L'imprimé DC2 est disponible sur le site :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3) Pour chacun des lots, une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années en lien avec l'objet du lot concerné de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte (cf. arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats).

ET/OU

Une certification pour les laboratoires routiers : "laboroute" ou équivalent.

Conformément à l'article R. 2143-13. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :
- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En cas de groupement, l'appréciation de capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.
Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.
En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel

Chaque partie à l'accord-cadre sera tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engagera à accepter les obligations portées à l'annexe relative au RGPD de l'acte d'engagement propre à chaque lot du présent accord-cadre.

7.1.3 Contenu du dossier de l'offre (une offre distincte par lot)

• L'acte d'engagement (AE) par lot et son annexe relative au règlement général de la protection des données personnelles (RGPD) : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.
En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

• Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) par lot (le cas échéant) signé(s) par le candidat et le sous-traitant ;

Au stade du dépôt de l'offre, la signature électronique n'est pas obligatoire toutefois le candidat s'engage à signer l'offre électroniquement après attribution sous peine de perte de l'accord-cadre.

Il est fortement conseillé au candidat de vérifier la validité de sa signature électronique, et à défaut d'engager au plus vite les démarches nécessaires pour en obtenir une.

Par souci de simplification, les seules pièces à signer par l'attributaire sont l'acte d'engagement et le(s) formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant).

• Le cas échéant, **le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat.

. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU *partie contractuelle*) - Détail quantitatif estimatif indicatif (DQEI partie *non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans*) par lot : cadre ci-joint à compléter sans modification.

• **le Mémoire technique et environnemental par lot,** des dispositions envisagées par l'entreprise pour l'exécution des prestations, sera à établir selon le cadre joint en annexe du présent règlement.
Le mémoire **sera contractuel.**
Un seul mémoire technique et environnemental sera fourni par groupement.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un**e déclaration de sous-traitance** en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment:
- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4. du CCP,

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)

- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire (le cas échéant)

- L'attestation de régularité fiscale ***(*)***

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou équivalent) ***(*)***

- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité- décès (ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation)

- Une attestation de congés payés (le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés)

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé ***(*)***

- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent accord-cadre.

(*) *Conformément aux articles D8222-5 et D8254-4 du Code du Travail, ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.*

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- Un RIB (commun si groupement solidaire)

- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque le candidat est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, **il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.** Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

7.2 - LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.
En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2152-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

7.3 - UNITÉ MONÉTAIRE

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation :

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «AWS-Achat CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION»

Une réponse sera, alors, adressée **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plate-forme AWS. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement son espace sur la plateforme et sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 9. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Procédure de remise des propositions (candidature et offre) par voie Dématérialisée UNIQUEMENT

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**
   Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
   cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) **Remise d'un pli signé**
   Si vous faites ce choix, les documents doivent être **désormais signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :
   https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l' article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :
- Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
- Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AWS-Achat CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION », si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention :**

- **Pour le lot 1 :**

"COPIE DE SAUVEGARDE - 20261867 - Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers et d'ouvrages d'art du département du Var
LOT1 : contrôles ponctuels - NE PAS OUVRIR".

- **Pour le lot 2 :**

"COPIE DE SAUVEGARDE - 20261868 - Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers et d'ouvrages d'art du département du Var
LOT2 : ouvrages d'art - NE PAS OUVRIR".

- **Pour le lot 3 :**

"COPIE DE SAUVEGARDE - 20261869 - Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers et d'ouvrages d'art du département du Var
LOT3 : contrôles à grand rendement - NE PAS OUVRIR".

La copie de sauvegarde pourra être envoyée en recommandé ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :
Département du Var
Service des Marchés
Bureaux N°102 ou N°133
Bâtiment OMEGA
77 Impasse LAVOISIER
83160 LA VALETTE DU VAR

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et 16h00 le vendredi.

ARTICLE 10. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Conformément à l'article R. 2152-2. du CCP, l'acheteur se laisse la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques des offres (Art. R. 2152-2. du CCP).

Après classement des offres finales conformément à l'article R .2152-7. du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application des critères énoncés ci-dessus. Ce choix est effectué par la commission d'appel d'offres.

Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou seules des candidatures irrecevables, ou des offres inappropriées ont été présentées, un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé conformément à l'article R. 2122-2. du CCP.

Lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées une procédure concurrentielle avec négociation pourra être utilisée conformément à l'article R. 2124-3. 6° du CCP.

Les candidats non retenus et ceux ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable en sont informés conformément aux articles R. 2181-3. et R. 2181-4. du CCP.

A ce titre, les candidats doivent communiquer leur adresse électronique, l'information leur sera communiquée par voie dématérialisée.

10.1 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Conformément à l'article L.2141-7 du CCP, les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur verront leur candidature rejetée pour ce motif.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7. du CCP, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

10.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants*:*

- Prix : **65 %**
- Valeur technique : **20 %**
- Valeur environnementale : **15 %**

10.2.1 – Critère prix

Le critère du prix sera noté sur 65 points :

Ce critère est apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif indicatif (DQEI), partie non contractuelle du BPU valant DQEI **ne servant qu'à la comparaison des offres.**

L'offre du candidat dont le montant du DQEI (quantités estimées sur 4 ans) dépasse le montant maximum de l'accord-cadre toutes périodes de reconductions comprises sera déclarée irrégulière par l'acheteur et sera donc éliminée.

Si les candidats sont assujettis à des taux de TVA différents, il est précisé que ce critère sera analysé sur la base du montant hors taxes afin de respecter l'égalité de traitement des candidats.

Les notes critère prix seront établies sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note du prix } \textbf{(NP)} = 65 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}}$$

Les erreurs notamment de format de cellule, de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif indicatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif indicatif qui sera pris en considération.

Si cette rectification est sans conséquence sur le classement de l'offre, elle est faite d'office par l'acheteur.
Sinon, le candidat sera interrogé.

Si un ou plusieurs prix ne sont pas renseignés par un candidat, ceux-ci pourront néanmoins faire l'objet d'une régularisation, à condition qu'ils représentent au total moins de 3% :

- de l'estimation
- ou de l'offre moyenne si l'estimation est jugée comme sur ou sous-évaluée lors de l'analyse,

ET que le classement final des candidats ne soit pas modifié.

10.2.2 – Critère valeur technique

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire par lot fourni par le candidat **et notée sur 20 points (voir article 2. du cadre du mémoire technique et environnemental annexé au présent règlement de la consultation :**

Pour les lots 1 et 2 :

Sous-critère 1 - **Moyens humains et matériels mis en place dans le cadre du marché (noté sur 10 points**), se décomposant comme suit :

- **Sous-sous critère 1-A** - Moyens humains **(5 points)**
- **Sous-sous critère 1-B** - Moyens matériels **(5 points)**

Sous-critère 2 - Qualité des prestations (noté sur 10 points), se décomposant comme suit :

- **Sous-sous critère 2-A -** Organisation interne pour expertises **(5 points)**
- **Sous-sous critère 2-B -** Qualité des documents remis **(5 points)**

Le détail des attendus pour chaque sous-critère figure au cadre de mémoire technique et environnemental **propre à chaque lot** (annexé au présent règlement de la consultation).

Chacun des éléments de la valeur technique sera analysé pour être noté.

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

0	non renseignée, inadaptée
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

Le cas échéant, il sera appliqué au barème ci-dessus le(s) coefficient(s) correspondant(s).

Cette valeur technique sera calculée de la façon suivante :

Note Technique (**NT**) = somme de tous les sous (sous) critères selon le barème détaillé ci-dessus.

<u>Note éliminatoire</u> :
Une note technique (NT) inférieure ou égale à 13 points sur 20 sera éliminatoire.

$$\text{Note Valeur Technique (NVT)} = 20 \times \frac{\text{note technique (NT) du candidat}}{\text{meilleure note technique (NT) obtenue par un ou plusieurs candidats}}$$

<u>Pour le lot 3</u> :

<u>Sous-critère 1</u> - **Moyens humains et matériels mis en place dans le cadre du marché (noté sur 10 points**), se décomposant comme suit :

- **<u>Sous-sous critère 1-A</u>** - Moyens humains **(5 points)**
- **<u>Sous-sous critère 1-B</u>** - Moyens matériels **(5 points)**

<u>Sous-critère 2</u> - Qualité des prestations (noté sur 10 points), se décomposant comme suit :

- **<u>Sous-sous critère 2-A</u> -** Modalités de contrôle des matériels **(5 points)**
- **<u>Sous-sous critère 2-B</u> -** Qualité des documents remis **(5 points)**

Le détail des attendus pour chaque sous-critère figure au cadre de mémoire technique et environnemental (annexé au présent règlement de la consultation).

Chacun des éléments de la valeur technique sera analysé pour être noté.

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

0	non renseignée, inadaptée
1	très insuffisante
2	insuffisante

3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

Le cas échéant, il sera appliqué au barème ci-dessus le(s) coefficient(s) correspondant(s).

Cette valeur technique sera calculée de la façon suivante :

Note Technique (**NT**) = somme de tous les sous (sous) critères selon le barème détaillé ci-dessus.

<u>Note éliminatoire</u>:
Une note technique (NT) inférieure ou égale à 13 points sur 20 sera éliminatoire.

$$\text{Note Valeur Technique (NVT)} = 20 \times \frac{\text{note technique (NT) du candidat}}{\text{meilleure note technique (NT) obtenue par un ou plusieurs candidats}}$$

<u>10.2.3 – Critère valeur environnementale</u>

La valeur environnementale sera appréciée au vu du mémoire fourni par le candidat **<u>et notée sur 15 points</u> (voir article 3. du cadre de mémoire technique et environnemental annexé au présent règlement de la consultation).**

<u>Pour les lots 1 et 2</u> :

<u>Sous-critère ENV1</u> - Réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements, composition et motorisation de la flotte de véhicules affectés à l'exécution du marché **(5 points).**

<u>Sous-critère ENV2</u> - Gestion éco-responsable des déchets et matériaux prélevés **(5 points)** se décomposant comme suit :

- **<u>Sous-sous critère ENV2-A</u> -** Traitement et revalorisation des échantillons et déchets d'essais non dangereux **(2.5 points).**
- **<u>Sous-sous critère ENV2-B</u> -** Gestion sécurisée et traçabilité des matériaux dangereux ou réputés dangereux **(2.5 points).**

<u>Sous-critère ENV3</u> - Matériels et outillages **(5 points).**

<u>Pour le lot 3</u> :

<u>Sous-critère ENV1</u> - Réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements, composition et motorisation de la flotte de véhicules affectés à l'exécution du marché **(5 points).**

<u>Sous-critère ENV2</u> - Gestion et préservation de l'eau **(5 points).**

<u>Sous-critère ENV3</u> - Minimisation des déchets liés au carottage **(5 points).**

Le détail des attendus pour chaque sous-critères et sous-sous critères figure au cadre de mémoire technique et environnemental (annexé au présent règlement de la consultation).

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

0	non renseignée, inadaptée
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

Le cas échéant, il sera appliqué au barème ci-dessus le(s) coefficient(s) correspondant(s).

Cette valeur environnementale sera calculée de la façon suivante:

Note environnementale **(NE)** = somme de tous les sous (sous) critères selon le barème détaillé ci-dessus

$$\text{Note valeur environnementale (NVE)} = 15 \times \frac{\text{note environnementale (NE) du candidat}}{\text{meilleure note environnementale (NE) obtenue par un ou plusieurs candidat}}$$

10.2.4 – Classement final des offres pour l'ensemble des lots

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des Notes Finales des Candidats (**NFC**):

NFC = NP + NVT + NVE

Outre les cas prévus aux articles R 2144-7 et R 2181-7 du Code de la commande publique, dans l'hypothèse où le candidat classé premier refuserait délibérément de signer le marché, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après. Cette démarche pourra être reconduite si nécessaire dans les mêmes conditions.

ANNEXE 1 :
CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
(un seul mémoire en cas de groupement)

IMPORTANT en cas de sous-traitance :

- les éléments relatifs à des sous-traitants **déclarés dans l'offre seront pris en compte dans l'analyse ;**
- pour qu'une sous-traitance envisagée soit prise en compte, ce sous-traitant doit remettre en plus de ses qualifications, expérience et moyens, un document écrit dans lequel **il s'engage à être déclaré** auprès du candidat (par un formulaire DC4) **si celui-ci est attributaire.**

IMPORTANT en cas de location de matériel :

Dans le cas où le candidat prévoit de s'appuyer sur des moyens matériels faisant l'objet **d'une location,** il devra impérativement joindre à son offre: **une copie des contrats de location en cours ou un engagement écrit (devis, lettre d'intention) du loueur garantissant la disponibilité du matériel pour la durée de la prestation.**

À défaut de justificatif, les moyens matériels correspondants ne seront pas pris en compte lors de l'analyse de l'offre.

Article 1 - Information

La valeur technique et la valeur environnementale seront jugées sur la base du mémoire technique et environnemental. Les notes et pondérations sont indiquées au Règlement de consultation.

Le candidat présentera son offre sous la forme d'un mémoire technique et environnemental synthétique (30 p environ, hors annexes, format A4), incluant les documents permettant de juger de la valeur technique et environnementale de son offre.

Le candidat devra respecter l'organisation du cadre général ci-dessous, qui précise les informations à fournir.

Article 2 - Critère « Valeur technique »

POUR LE LOT 1

Sous-critère 1 - Moyens humains et matériels mis en place dans le cadre du marché

Sous-sous critère 1-A-Moyens humains

Le candidat précisera la liste du personnel affecté au marché. Cette liste sera complétée par les CV correspondants (les CV faisant apparaître la qualification du personnel, le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité concerné).

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-sous critère 1-B-Moyens matériels

Le candidat précisera la liste des matériels affectés au marché en la possession du candidat, pour chaque prestation prévue au descriptif des prix . En cas de non possession de cet équipement, le candidat précisera comment il s'organisera pour réaliser les prestations pour lesquelles il ne possède pas le matériel.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-critère 2 - Qualité des prestations

Sous-sous critère 2-A - Organisation interne pour expertises

Le candidat précisera l'organisation interne proposée pour mobiliser des expertises sur des techniques/problématiques suivantes: diagnostic amiante dans chaussées hydrocarbonées, diagnostic HAP dans chaussées hydrocarbonées, contrôle des enrobés (fabrication, densité).

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-sous critère 2-B - Qualité des documents remis

Le candidat précisera comment il assure la qualité des documents remis et en particulier comment il traite les non conformités: des exemples de rapports d'essais, d'avis sur PAQ et d'avis sur DCE/CCTP, des fiches traitement des non conformités pourront être jointes.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

POUR LE LOT 2

Sous-critère 1 - Moyens humains et matériels mis en place dans le cadre du marché

Sous-sous critère 1-A - Moyens humains

Le candidat précisera la liste du personnel affecté au marché. Cette liste sera complétée par les CV correspondants (les CV faisant apparaître la qualification du personnel, le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité concerné).

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-sous critère 1-B - Moyens matériels

Le candidat précisera la liste des matériels affectés au marché en la possession du candidat, pour chaque prestation prévue au descriptif des prix . En cas de non possession de cet équipement, le candidat précisera comment il s'organisera pour réaliser les prestations pour lesquelles il ne possède pas le matériel

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-critère 2 - Qualité des prestations

Sous-sous critère 2-A - Organisation interne pour expertises

Le candidat précisera l'organisation interne proposée pour mobiliser des expertises sur des techniques/problématiques suivantes: diagnostic plomb dans la peinture ou dans un revêtement, diagnostic HAP dans un revêtement sur tablier, analyse de prélèvement de tôle, de remblais, auscultation contrôle radar, contrôle d'étanchéité.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-sous critère 2-B - Qualité des documents remis

Le candidat précisera comment il assure la qualité des documents remis et en particulier comment il traite les non conformités: des exemples de rapports d'essais, d'avis sur PAQ et d'avis sur DCE/CCTP, des fiches traitement des non conformités pourront être jointes.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

POUR LE LOT 3

Sous-critère 1 - Moyens humains et matériels mis en place dans le cadre du marché

Sous-sous critère 1-A - Moyens humains

Le candidat précisera la liste du personnel affecté au marché. Cette liste sera complétée par les CV correspondants (les CV faisant apparaître la qualification du personnel, le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité concerné).

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-sous critère 1-B - Moyens matériels

Le candidat précisera la liste des matériels affectés au marché en la possession du candidat, pour chaque prestation prévue au descriptif des prix. En cas de non possession de cet équipement, le candidat précisera comment il s'organisera pour réaliser les prestations pour lesquelles il ne possède pas le matériel.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-critère 2 - Qualité des prestations

Sous-sous critère 2-A - Modalités de contrôle des matériels

Le candidat précisera les modalités de contrôle et d'étalonnage des matériels.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-sous critère 2-B - Qualité des documents remis

Le candidat précisera comment il assure la qualité des documents remis et en particulier comment il traite les non conformités : des exemples de rapports, des fiches traitement des non conformités pourront être joints.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Article 3 - Critère « Valeur environnementale »

POUR LES LOTS 1 ET 2

Sous-critère ENV1 - Réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements, composition et motorisation de la flotte de véhicules affectés à l'exécution du marché

- Typologie des véhicules affectés à l'exécution du marché (véhicules légers de liaison, fourgons d'intervention, véhicules d'auscultation à grand rendement).
- Part de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GNV/Crit'Air 0 ou 1) ou respectant les normes EURO les plus récentes (EURO 6d/VI).
- Protocoles d'éco-conduite appliqués aux techniciens et chauffeurs d'engins.

=> Fournir les éléments suivants :
- la liste des véhicules dédiés au marché (Immatriculation / Énergie / Norme Euro / Vignette Crit'Air)
- les actions de formation à l'éco-conduite
- tout élément complémentaire utile à la compréhension de l'offre du candidat sur ce sous critère.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous critère :***

_____
_____
_____
_____
_____

Sous-critère ENV2 - Gestion éco-responsable des déchets et matériaux prélevés

(L'exécution des contrôles génère des déchets de chantier spécifiques (carottes d'enrobés, échantillons de sol, matériaux potentiellement pollués ou amiantés)

Sous-sous critère ENV2-A - Traitement et revalorisation des échantillons et déchets d'essais non dangereux :

- Procédure de tri, stockage et filières de recyclage/revalorisation locale pour les carottes d'enrobés non polluées, déblais, éprouvettes de béton et gravats issus des sondages.
- Réduction de l'utilisation de consommables à usage unique lors des opérations de prélèvement/conditionnement (sacs de prélèvement recyclables/biodégradables, produits de rebouchage à faible impact).

Sous-sous critère ENV2-B - Gestion sécurisée et traçabilité des matériaux dangereux ou réputés dangereux :

- Processus d'élimination et de traçabilité renforcée (via *Trackdéchets*) des résidus amiantés ou chargés en HAP issus des opérations de repérage.
- Procédures visant à prévenir la contamination des sols lors des carottages à sec ou à l'eau (gestion et neutralisation des boues de carottage sur site).

=> Fournir les éléments suivants :

- Filières de traitement et de recyclage des carottes d'enrobés et éprouvettes béton (nom des centres de collecte / lieux)
- Traçabilité et gestion des boues de carottage et déchets d'amiante/HAP

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-critère ENV3 - Matériels et outillages

(Dans le cadre de l'exécution des contrôles différents produits, matériaux ou outils sont nécessaires pour réaliser la prestation) :

=> Fournir les éléments suivants :

- Equipements, matériels et outillage mis à la disposition du technicien et permettant de réaliser les prestations
- Produits et matériaux d'obturateurs / rebouchage éco-conçus utilisés sur site

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)*** ***se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

POUR LE LOT 3

Sous-critère ENV1 - Réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements, composition et motorisation de la flotte de véhicules affectés à l'exécution du marché

- Typologie des véhicules affectés à l'exécution du marché (véhicules légers de liaison, fourgons d'intervention, véhicules d'auscultation à grand rendement).
- Part de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GNV/Crit'Air 0 ou 1) ou respectant les normes EURO les plus récentes (EURO 6d/VI).
- Protocoles d'éco-conduite appliqués aux techniciens et chauffeurs d'engins.

=> Fournir les éléments suivants :
- la liste des véhicules dédiés au marché (Immatriculation / Énergie / Norme Euro / Vignette Crit'Air)
- les actions de formation à l'éco-conduite
- tout élément complémentaire utile à la compréhension de l'offre du candidat sur ce sous critère.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous critère :***

Sous-critère ENV2 - Gestion et préservation de l'eau

Pour le prix n°305, la mesure du coefficient de frottement transversal (CFT) nécessite l'application d'un film d'eau continu sous la roue de mesure.

Le candidat présentera: - la méthode d'approvisionnement en eau et l'origine de la qualité de l'eau utilisée pour mener à bien ces mesures (engagement d'approvisionnement en eau non potable, récupération d'eaux pluviales, réutilisation d'eaux de lavage ou eaux brutes industrielles, eau potable prélevée sur le réseau de distribution,....)

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Sous-critère ENV3 - Minimisation des déchets liés au carottage

Le prix n°203 prévoit des mesures d'analyse "radar" par auscultation non destructive pour déterminer en continu l'épaisseur des couches de chaussée sur une section de route.

Il est attendu que le candidat présente sa méthode pouvant permettre de réduire en parallèle le nombre et/ ou la dimension de carottages destructifs de vérification et d'étalonnage.

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- ***Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :***

Annexe 2 : AWS Achat-Conditions générales d'utilisation

Voir fichier joint

Annexe 3 : attestation règlement UE 8 avril 2022

Voir fichier joint

Annexe 4 : démarche achats responsables

Voir ci-dessous

Annexe 5 : promotion de l’emploi des publics en difficulté d’insertion.

Voir ci-dessous

ANNEXE 4 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Démarche Achats Responsables

Le Conseil départemental du Var s'est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'adoption de son **SPASER** (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables) en avril 2023.
Le Conseil départemental du Var encourage le développement des bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Réglementation en vigueur ou à venir :

Autrefois considérée comme un atout, une démarche éco-responsable devient désormais un prérequis pour remporter de nouveaux contrats au plus tard en août 2026.
La commande publique participe désormais à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Synthèse des mesures :

	Procédure formalisée	Procédure adaptée	Impacts possibles pour les entreprises
Critère de choix environnemental	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit proposer des solutions respectueuses de l'environnement pour maximiser ses chances de remporter le marché.
ODD dans les spécifications techniques	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit s'assurer que ses prestations répondent aux exigences formulées dans le dossier de consultation.
Considérations environnementales dans les conditions d'exécution	Obligatoire	Obligatoire	
Conditions d'exécution sociales	Obligatoire (sauf 4 exceptions)	Facultatif	
Exclusion des marchés publics (plan de vigilance)	Exclusion facultative	Exclusion facultative	Importance de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour éviter une exclusion future, même si l'obligation de plan de vigilance ne concerne que les grandes entreprises.
Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés	Entrée en vigueur le 1er janvier 2030		Anticiper l'évolution pour les secteurs concernés.

ANNEXE 5- AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

UNIQUEMENT POUR LE LOT 1

Clause d'Insertion

Objectifs poursuivis par la collectivité

Dès la décentralisation, le Département a inscrit l'insertion comme une compétence prioritaire.

Prolonger cette action avec la clause d'insertion dans les marchés publics est un moyen de conjuguer efficacement développement économique et croissance de l'emploi sur le territoire.

Ainsi les marchés initiés par le Département favorisent l'accès à la vie active des publics prioritaires.

Cette volonté de donner à cette population la possibilité de construire un projet professionnel accompagné et durable, rejoint les préoccupations des entreprises confrontées aussi aux difficultés de recrutement qu'elles connaissent dans certains secteurs.

En se mobilisant, le Département répond à l'attente et à l'espoir des populations à la recherche d'un emploi, mais aussi garantit un développement solidaire dans le département.

Article 1 - Les principes

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion. Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes, au moment de l'entrée sur le marché :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois de chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ou reconnus travailleurs handicapés et les demandeurs d'emploi séniors (plus de 50 ans);

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation adulte handicapés (AAH) et de l'allocation d'invalidité;

- Les jeunes de moins de 26 ans suivis par les missions locales ou l'école de la deuxième chance (E2C)
  - sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois;
  - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;

- Les personnes en parcours au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire:
  - Association Intermédiaire (AI),
  - Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
  - Entreprise d'Insertion (EI),
  - ou Atelier de Chantier d'Insertion (ACI) ;

- Les personnes en parcours d'insertion au sein d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;

- Les personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de France Travail, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Un dispositif d'accompagnement des entreprises est assuré par:

Madame Isabelle MASSE-ISIDORE
Responsable du Pôle Appui aux Acteurs Économiques
Facilitatrice Experte des Clauses Sociales d'Insertion dans les Marchés Publics
Maison de l'Emploi Provence Méditerranée (MDE PM) / PLIE PM
Courriel : **i.masse@mde-tpm.fr**
Ligne directe : 04 94 36 37 57 - Portable : 06 03 38 23 37
Adresse de correspondance : 237 Place de la Liberté - 83000 Toulon

Ce dispositif permet:

- d'informer les entreprises soumissionnaires des dispositifs d'insertion ;
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre ;
- de proposer des publics prioritaires ;
- de suivre l'application de la clause d'exécution et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Article 2 - Objet de l'insertion

L'entreprise :

- **s'engage, dans l'exécution du marché**, à faire réaliser le nombre minimum d'heures d'insertion tel que prévu à l'article *"Action d'insertion"* de l'acte d'engagement du marché.

- **s'engage à produire et transmettre à l'acheteur** via la Facilitatrice des Clauses Sociales:
  - tous les mois, tous les documents et renseignements permettant le contrôle et le suivi de l'exécution de la clause d'insertion sociale;
  - dans le mois précédant la fin de l'exécution du marché, un bilan final.

- **s'engage, en cas de sous-traitance**, au respect de la clause et à la production des documents et renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

La non exécution de la clause d'insertion entraînera l'application d'une pénalité définie aux clauses administratives particulières du marché objet de la présente consultation.

Article 3 - Modalités de l'insertion

3.1 - Les différentes formes de participation :

Dans le cadre de leur engagement, plusieurs formes de participation sont proposées aux entreprises :

1ère option : l'embauche directe CDI, CDD**(*)**, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

2ème option : mises à disposition de salariés(*) par Associations Intermédiaires, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Entreprises d'Insertion, GEIQ,
(*) *Cas particuliers :*
Dans l'intervalle temporel de réalisation de contrats publics, si dans la continuité d'un contrat à durée déterminée ou d'une mise à disposition, l'entreprise embauche en contrat à durée indéterminée le salarié en insertion, les heures de travail réalisées par le salarié seront comptabilisées au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise pendant 12 mois de plus que les 24 mois habituels, dans la limite de 36 mois.

3ème option : recours à sous-traitance ou groupement d'opérateurs économiques avec Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ou Entreprises d'Insertion (EI), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).
A titre indicatif, vous pouvez disposer de la **liste des structures en fonction du secteur d'activité, du lieu d'intervention, du type de structure et du type de prestation.**

3.2 - La globalisation des heures d'insertion :

Par dérogation partielle à l'article 16.1.3 du CCAG-FCS,, quel que soit le bassin d'emploi, si le titulaire est attributaire d'un ou plusieurs autres marchés du Département du Var comportant une clause d'insertion sociale, il peut solliciter par écrit adressé au facilitateur des clauses sociales, la globalisation des heures d'insertion, afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Elle intervient dans l'intérêt conjoint du titulaire de plusieurs marchés comportant des clauses sociales d'insertion et dans celui des participants aux clauses sociales, dont le parcours d'insertion est ainsi plus susceptible de s'inscrire dans la durée et la qualité.

La globalisation implique de respecter une concordance entre la durée d'exécution du contrat public et les dates du ou des contrat(s) de travail des personnes éligibles à cette condition d'exécution. S'il n'y a pas de concomitance entre l'espace temporel du marché concerné et du contrat de travail de la personne en insertion, la globalisation ne peut pas être valorisée sur le marché.

Au niveau du décompte, les heures d'insertion sont affectées à chacun des marchés concernés. Le dépassement d'heures d'insertion minimum requis sur un des marchés pourra être comptabilisé au titre de l'insertion sur un autre marché du Département du Var, sous réserve de l'accord écrit du facilitateur.

Article 4 - L'insertion à l'issue du marché

Pendant et à l'issue du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif conformément aux clauses administratives particulières du marché objet de la présente consultation.

Article 5 - Contacts

Afin de faciliter et suivre la mise en œuvre des clauses d'insertion le Département du Var et la MDE PM ont conventionné pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement.
Ce dispositif d'accompagnement est assuré par la Facilitatrice **Madame Isabelle MASSE-ISIDORE** dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.